

**CANDIDATURE DU LUXEMBOURG AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
POUR LE MANDAT 2022-2024****Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251
de l'Assemblée générale des Nations Unies**

Le Grand-Duché de Luxembourg est un membre fondateur des Nations Unies et s'engage à respecter pleinement les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les principes d'universalité, d'inaliénabilité, d'interdépendance et d'indivisibilité de tous les droits humains. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Luxembourg présente ici ses engagements volontaires en tant que candidat au Conseil des droits de l'homme pour le mandat 2022-2024.

S'il a l'honneur d'être élu pour la première fois de son histoire au Conseil des droits de l'homme par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Luxembourg s'engage à dialoguer et coopérer de bonne foi avec tous les États membres et observateurs du Conseil, dans l'esprit des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples, de poursuivre sa coopération étroite avec les mécanismes des Nations Unies pour les droits humains, et d'œuvrer pour que soit entendue la voix de la société civile, indispensable au bon fonctionnement du Conseil des droits de l'homme.

Fidèle à son engagement pour un multilatéralisme efficace, avec l'Organisation des Nations Unies en son centre, et pour un système international fondé sur la règle de droit, le Luxembourg a défini quatre priorités pour son action visant à promouvoir et protéger les droits humains :

- (1) L'appui à l'état de droit, à l'espace civique et aux défenseurs des droits humains et la lutte contre l'impunité
- (2) Le développement durable et l'action climatique fondés sur les droits humains
- (3) L'égalité des genres et la lutte contre les discriminations
- (4) La protection et la promotion des droits des enfants

En application du paragraphe 8 de la résolution 60/251 adoptée le 15 mars 2006 par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Luxembourg a élaboré une série d'engagements volontaires en matière de promotion et de défense des droits de l'homme, en partenariat avec la société civile nationale et les institutions nationales des droits humains. Les engagements suivants sont inspirés également des recommandations qui ont été faites par les États membres de l'Organisation des Nations Unies lors de l'Examen périodique universel du Luxembourg dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, ainsi que par les organes conventionnels des droits de l'homme et les mandataires des procédures spéciales.



Au niveau national, le Luxembourg s'engage à :

1. Élaborer un **plan d'action national sur les droits humains** sur base des recommandations de la société civile nationale et internationale, des institutions nationales des droits humains, des mécanismes des Nations Unies et de l'Examen périodique universel, couvrant notamment les plans d'action thématiques existants ; poursuivre la mise en œuvre des recommandations des organes conventionnels des droits de l'homme et la soumission de rapports réguliers à leur attention ;
2. Continuer la mise en œuvre des recommandations acceptées lors du troisième **Examen périodique universel du Luxembourg** en 2018, en impliquant tous les Ministères concernés et en consultant la société civile et les institutions nationales des droits humains ;
3. Finaliser la **ratification de la Convention** internationale pour la protection de toutes les personnes contre les **disparitions forcées** ;
4. Poursuivre des **consultations régulières avec la société civile et les institutions nationales des droits humains**, notamment dans le cadre du Comité interministériel des droits de l'homme et de son groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme ; rendre des comptes sur la mise en œuvre des présents engagements volontaires dans ces enceintes ;
5. Mettre en place une **plateforme de soutien aux défenseurs et défenseuses des droits humains** ;
6. Mettre en œuvre à travers son troisième Plan national pour un développement durable les **17 Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies** afin de lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités intersectionnelles et multidimensionnelles tout en préservant la planète face aux dérèglements climatiques et à la perte de la biodiversité ;
7. Mettre à disposition des parties prenantes des instruments et les soutenir en vue de leur participation à la mise en œuvre du **Plan national pour un développement durable** et de l'Agenda 2030 ;
8. Organiser, avec le concours du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, un **dialogue participatif sur la transmission intergénérationnelle de la pauvreté** ; approfondir les réflexions au niveau national sur les interdépendances entre pauvreté et inégalités intersectionnelles et multidimensionnelles, droits humains, changement climatique, migrations, technologie et autres grandes tendances ;
9. Accélérer les efforts pour mettre en place une **approche nationale stratégique pour la prévention des discriminations**, ainsi que des réformes pour donner aux institutions nationales des droits humains et aux justiciables les compétences et ressources nécessaires pour lutter de manière efficace contre toutes les formes de discriminations et d'exclusions, notamment la discrimination de genre, raciale et xénophobe ; élaborer un projet de loi portant introduction d'une circonstance aggravante pour toute infraction pénale commise avec un motif discriminatoire ;



10. Poursuivre la mise en œuvre de sa **politique étrangère féministe** et de son **plan d'action national « femmes et paix et sécurité »** pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
11. Poursuivre les efforts législatifs visant à instaurer une **justice pour mineurs** orientée vers l'action préventive et la justice restauratrice, au sens de l'article 40 de la Convention relative aux droits de l'enfant, dans le cadre de la refonte de la loi relative à la protection de la jeunesse et dans le respect de son engagement pris à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant ;
12. Élaborer une législation permettant de protéger les **droits des enfants nés par accouchement anonyme et des enfants conçus par procréation médicalement assistée de connaître leurs origines**, en vue d'assurer la pleine application des dispositions de l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier le droit de l'enfant de connaître ses parents, eu égard aux principes de non-discrimination (article 2) et de considération de l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3) et **retirer la réserve nationale liée à cette Convention portant sur l'accouchement anonyme** ;
13. Élaborer une législation permettant de **protéger le droit des enfants intersexes à l'intégrité physique**, à l'autonomie et à l'autodétermination **par l'interdiction des interventions chirurgicales et hormonales** réalisées sans consentement personnel et éclairé durant l'enfance et d'assurer aux familles ayant des enfants intersexes des services de conseil et un soutien adéquats ;
14. Poursuivre les efforts en matière **d'éducation et de formation professionnelle** aux droits humains ;
15. Renforcer la législation relative à la **protection des lanceurs d'alerte**, notamment en transposant pleinement la directive européenne sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union.

Au niveau international, le Luxembourg s'engage à :

1. Répondre à l'**Appel à l'Action** lancé le 24 février 2020 au Conseil des droits de l'homme par le Secrétaire général des Nations Unies António Guterres en agissant dans les sept domaines qu'il a identifiés pour satisfaire à la plus haute aspiration de l'humanité en termes de droits humains ;
2. **Promouvoir les droits humains** dans toutes les enceintes internationales, en continuant de s'engager activement pour le multilatéralisme et les valeurs universelles et en intégrant les droits humains de manière transversale dans son **approche des 3D** combinant les outils de la diplomatie, du développement et de la défense ;
3. Maintenir ses **contributions volontaires pour renforcer le système des Nations Unies et le multilatéralisme dans son ensemble** et plaider pour des financements durables et prévisibles en soutien des mécanismes des Nations Unies pour les droits humains, notamment dans le contexte de la lutte contre la pandémie de COVID-19 ;



4. Soutenir le **renforcement et l'indépendance** des organes conventionnels des droits de l'homme des Nations Unies et des mandataires des procédures spéciales ; continuer d'apporter au **Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme** un soutien à la fois politique et financier ;
5. Continuer à participer de manière constructive à l'**Examen périodique universel**, en faisant des recommandations aux pays sous examen ;
6. Soutenir la **participation active et réelle de la société civile et des défenseurs et défenseuses des droits humains** aux travaux du Conseil des droits de l'homme, notamment en continuant de contribuer aux efforts pour lutter contre toutes formes de représailles visant ces personnes ;
7. Appuyer dans le cadre de son **action diplomatique** et de sa **politique de coopération au développement** la **société civile indépendante** qui œuvre pour les droits humains et les **institutions nationales des droits humains**, en partenariat avec les autorités nationales et les Nations Unies ;
8. Poursuivre ses efforts pour renforcer la **protection des journalistes** et soutenir la **liberté des médias** dans le cadre posé par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au sein de l'UNESCO, de la Coalition pour la liberté des médias et du Partenariat international pour l'information et la démocratie ;
9. Continuer d'apporter son appui politique et financier à la **Cour pénale internationale** et aux autres organes œuvrant pour la **justice pénale internationale**, notamment les mécanismes d'enquête des Nations Unies ;
10. Contribuer à renforcer la **consolidation de la paix et la prévention des conflits et des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale** en promouvant les droits humains, la démocratie et l'état de droit, en mettant en œuvre l'Agenda 2030 et en soutenant les réformes et initiatives lancées par le Secrétaire général des Nations Unies ;
11. Continuer de respecter l'objectif de 0,7 % fixé par les Nations Unies et de **consacrer au moins 1% de son revenu national brut à l'aide publique au développement**, en concentrant ces moyens sur la lutte contre la pauvreté dans les pays les moins avancés et en adoptant une approche du développement fondée sur les partenariats multi-acteurs, intégrant systématiquement les droits humains, l'égalité et l'équité entre les sexes, ainsi que la durabilité environnementale dans ses actions, en vue de l'inclusion de tous et de ne laisser personne pour compte ;
12. Promouvoir la Déclaration des Nations Unies sur les **droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales** ;
13. Protéger l'**universalité, l'inaliénabilité, l'interdépendance et l'indivisibilité des droits humains pour tous**, promouvoir l'**égalité des genres** et **lutter contre toutes les formes de discrimination**, notamment celles basées sur l'**orientation sexuelle et l'identité de genre** ;
14. Lutter contre la remise en cause de la **santé et des droits sexuels et reproductifs**, des **droits des personnes LGBTI** et des **droits des réfugiés et migrants** et poursuivre ses efforts pour renforcer ces droits ;



15. Continuer de soutenir le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question des **violences sexuelles commises en période de conflit** et de s'engager contre les violences sexuelles et sexistes suite à la conférence internationale *Stand Speak Rise Up* qui s'est tenue en mars 2019 à Luxembourg à l'initiative de S.A.R. la Grande-Duchesse pour venir en aide aux survivantes de violences sexuelles ;
16. Continuer de s'investir de manière systématique pour les **droits des enfants** dans toutes les enceintes internationales et d'appuyer les activités des mandataires des procédures spéciales concernant les droits de l'enfant, du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés, ainsi que du Comité des droits de l'enfant ; promouvoir une **participation efficace des enfants et des jeunes** aux initiatives qui les concernent ; promouvoir les *Luxembourg Guidelines*, un guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels qui a été adopté en janvier 2016 à Luxembourg par 18 organisations internationales ;
17. Poursuivre ses efforts pour contribuer activement à **promouvoir les droits humains dans le cadre de l'action climatique**, notamment par l'élaboration d'une feuille de route pour un **financement climatique fondé sur les droits humains**.

S'il est élu, le Luxembourg s'efforcera d'apporter une contribution utile et active aux travaux du Conseil des droits de l'homme pendant le mandat 2022-2024. Le Luxembourg s'engage à protéger et à promouvoir les droits de tous les êtres humains, en gardant à l'esprit le but fixé en 1945 par la Charte des Nations Unies dans son article 1 : « réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ».

